

# CIKELA

*Bulletin mensuel d'information de l'APCAM, N°05, janvier 2007*



**Assemblée  
Permanente des  
Chambres d'  
Agriculture du  
Mali**

## SOMMAIRE

- Pour la pérennisation du conseil de gestion aux organisations de producteurs de coton par leur participation à son financement ;
- Le Directeur Général de la FAO dans la Maison du Paysan.

### *Pour la pérennisation du conseil de gestion aux organisations de producteurs de coton par leur participation à son financement ?*

Le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) a présidé les 15 et 16 janvier 2007, un atelier d'information, de sensibilisation et de réflexion sur les centres de gestion rurale dans les locaux du Centre Jean BOSCO de Sikasso.

L'atelier a regroupé une centaine de participants composés de représentants des unions communales de producteurs de coton, de syndicalistes, de responsables des centres de gestion et leurs unions, des présidents des Délégations Locales de Chambres d'Agriculture, de cadres de la CMDT et de l'OHVN et des responsables de l'APCAM.

#### **Contexte :**

Le financement des activités de gestion rurale initiées depuis les années 1990 sous l'égide de la CMDT avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement, malgré ses acquis reste encore dépendant de l'aide extérieure.



En 2005, les Unions de centre de gestion rurale ont élaboré un contrat plan proposant des contributions des producteurs. Ce contrat plan avait pour objet de rechercher dans le moyen terme l'équilibre financier nécessaire pour la pérennisation des actions des centres de gestion rurale. Il prévoyait d'augmenter la contribution des OP adhérentes à hauteur de 400F/Tonne de coton.

Après la signature du Contrat plan avec le PASE, une campagne d'information autour du paiement des 400 F a été organisée dans toutes les régions CMDT. Il est ressorti des rapports de missions d'informations qu'une couche importante de producteurs de coton ont adhéré aux principes de paiement des 400 FCFA. Pour s'assurer du niveau de paiement de la contribution des producteurs, les responsables du Groupement des Syndicats Coton et Vivriers du Mali (GSCVM) ont recommandé que les 400 FCFA soient retenus « à la source » par la CMDT.

Malgré cela, il est ressorti de l'audit mené par le cabinet SOCAGEM en août 2006 que le taux global de recouvrement n'a été que de 38%. C'est ce qui a décidé l'APCAM à la tenue, sur financement PASE, d'un atelier d'information, de sensibilisation et de réflexion autour des problèmes de fonctionnement des centres de gestion et leurs unions.

## **Objectifs :**

L'atelier avait donc pour objectifs :

- Réfléchir sur l'utilité et l'insertion des centres de gestion et leurs unions dans un contexte de privatisation de la filière et de la mobilisation de ressources propres pour leur fonctionnement ;
- Améliorer la perception des producteurs de coton sur les centres de gestion et leurs unions en vue d'augmenter leurs contributions notamment le paiement des 400 FCFA par tonne de coton graine produit ;
- Sensibiliser les producteurs pour une plus grande adhésion des SCPC aux centres de gestion ;
- Elaborer les axes d'un plan d'actions en vue de l'amélioration de la fonction gestion/comptabilité au sein des SCPC et leurs unions.

## **Déroulement :**

Les thèmes étudiés au cours de l'atelier ont été au nombre de quatre, à savoir :

- Rappel historique et évolution des centres de gestion ;
- Budget de fonctionnement des centres de gestion et leurs unions ;
- Paiement et utilisation des 900 FCFA ;
- Le renouvellement des organes des centres et de leurs unions.

## **Résolutions :**

A l'issue des travaux, l'atelier a abouti aux résolutions ci-après :

### **Résolution 1 :**

Les participants de l'atelier ont apprécié avec satisfaction le rôle et les services rendus par les centres de gestion et leurs unions. Pour pérenniser cette fonction, ils ont pris les décisions ci-après :

- Le prélèvement par la CMDT des 900 FCFA à la source et leur versement dans les comptes des Unions Régionales des Centres de Gestion Rurale (UR-CGR) ;

- Le renouvellement des bureaux des centres de gestion et unions confrontés à des problèmes avant le 15 Février 2007 ;
- Le renouvellement de tous les bureaux des autres centres et unions avant le 30 mars 2007 ;
- L'harmonisation de la durée du mandat des centres de gestion et leurs unions avec celui des sociétés coopératives et leurs faitières pour trois (3) ans renouvelables une fois.

### **Résolution 2 :**

La sécurisation des fonds alloués aux unions régionales des centres de gestion étant une nécessité, les participants de l'atelier ont pris les engagements ci-après :

- Le fonds de caisse des UR-CGR ne doit pas dépasser plus de trois cent mille (300 000) francs CFA ;
- Le contrôle périodique externe du fonds et des dépenses réalisées sera exécuté par L'APCAM ;
- Le contrôle interne du budget et des dépenses des unions régionales des centres de gestion sera fait périodiquement par au moins un membre du Conseil d'Administration.

### **Résolution 3 :**

L'équilibre budgétaire recherché par les centres de gestion étant une nécessité, l'atelier a décidé qu'une rencontre soit tenue sur l'analyse du budget dans les meilleurs délais.

### **Résolution 4 :**

La mobilisation des ressources internes propres à la filière coton étant considérée comme la condition essentielle pour la pérennisation de la fonction des centres de gestion et leurs unions, l'atelier a décidé que le versement des 500 FCFA par la CMDT aux Sociétés coopératives adhérentes des centres de gestion soit conditionné au paiement de la contribution des 400 FCFA/tonne de coton graine.

## Le Directeur Général de la FAO dans la Maison du Paysan !!!

Le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM), Monsieur Bakary TOGOLA a reçu le 11 janvier 2007 au siège de son institution, la visite du Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation (FAO), Monsieur Jacques DIOUF.

Le Président de l'APCAM était entouré pour la circonstance des Présidents des Chambres Régionales d'Agriculture de Koulikoro, de Ségou et du District de Bamako, des cadres de l'APCAM et des responsables d'Organisations Professionnelles Agricoles.



Le Directeur Général de la FAO était accompagné de la Représentante Résidente de la FAO au Mali, du Représentant Résident du PNUD au Mali et de l'Ambassadeur du Mali auprès de la FAO à Rome.

Au cours de la rencontre tenue dans la salle de conférence de la Maison du Paysan, le Président de l'APCAM a souhaité la bienvenue au Directeur Général de la FAO et à sa délégation.

Après la présentation du Réseau des Chambres d'Agriculture du Mali, le Président de l'APCAM a rappelé et félicité la FAO pour la place de choix qu'elle a occupée dans la création des Chambres d'Agriculture du Mali en 1988 et leur restructuration en 1993.



Il a remercié le Directeur Général de la FAO pour son engagement personnel en faveur de la réalisation de la sécurité alimentaire en Afrique et a ensuite mis l'accent sur les contraintes majeures de la profession agricole du Mali, à savoir la maîtrise de l'eau, l'accès aux intrants, aux équipements et aux financements.

Dans son intervention, le Directeur Général de la FAO a salué l'APCAM pour les nobles services qu'elle est entrain de rendre pour le développement de l'agriculture au Mali. Il a souligné que les préoccupations de l'APCAM sont en partie prises en compte dans le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) financé par la FAO pour un montant de 114 milliards de francs CFA. Le Directeur Général a terminé son intervention en rassurant l'APCAM de l'appui constant de la FAO.

Le bulletin CikEla est publié par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)

Square Patrice Lumumba Porte 15 - BP : 3299  
Bamako/Mali Tél : 223 221 87 25  
Fax : 223 221 87 37

Il peut être téléchargé sur le site web de l'APCAM à [www.apcam.org](http://www.apcam.org)

Pour avoir un abonnement gratuit ou faire des commentaires, veuillez vous adresser à [cikela@apcam.org](mailto:cikela@apcam.org)

**NB :** Les lecteurs peuvent faire circuler ou reproduire cette publication, à condition de préciser la source.